



Memento de la commission des officiels

Les officiels sont indispensables au bon déroulement d'une compétition. Sans eux, aucun temps et même aucun record ne peut être pris en compte. Encore faut-il qu'ils soient en nombre suffisant et que leur gestion sur Extranat soit faite dans les règles

1. Nombre d'officiels nécessaires pour l'organisation d'une compétition

Chaque club devra présenter au minimum et pour chaque réunion de la compétition :

- 1 officiel pour 3 à 6 nageurs ;
- 2 officiels pour 7 à 12 nageurs ;
- 3 officiels pour 13 nageurs et plus ;
- 1 officiel par équipe (pour les compétitions par équipes).

Il est rappelé que les officiels ne pourront être comptabilisés que s'ils sont inscrits dès l'ouverture de la compétition et présents au début des essais « chronos » organisés par le starter et le juge arbitre. Aucune prise en charge ne pourra se faire en cas d'arrivée tardive.

Par ailleurs, tout officiel quittant de manière prématurée une réunion sera considéré comme n'ayant pas participé à la réunion.

2. Qui entre dans le décompte des officiels ?

En plus du jury, d'autres personnes assurent des fonctions toutes aussi importantes pour le déroulement de la compétition. C'est pourquoi elles sont comptabilisées avec les officiels avec un nombre maximum par réunion. Il s'agit :

- Du speaker (limité à 1) ;
- Des ramasseurs de fiches (limité à 2) ;
- Des gestionnaires du secrétariat (limité à 1) et de l'informatique (limité à 1) ;
- Des gestionnaires de la chambre d'appel (limités à 2) ;
- Des membres du jury d'appel (limités à 3).

Pour le jury d'appel, c'est le juge arbitre qui a la charge de le constituer. Il n'y a pas de délégué pour les compétitions départementales. Les personnes choisies par le juge arbitre devront être licenciées. Elles seront prises en compte comme un « officiel » présenté par le club, qui peut lui éviter de payer une amende.

Il est précisé que les « Pass Officiel » (officiels Chronométrateurs) en examen ne sont pas comptabilisés dans le calcul du nombre d'officiels devant être présenté lors de chaque réunion.

En revanche, les officiels stagiaires, déjà titulaires d'un titre à savoir :

- Officiels C : Pour le passage au titre de Chronométrateur
- Chronométrateur : Pour le passage au titre de Juge
- Officiel B : Pour le passage au titre de juge
- Juge : Pour le passage au titre de Starter
- Starter : Pour le passage au titre de juge arbitre

seront comptabilisés dans le calcul du nombre d'officiels devant être présentés lors de chaque réunion, ce qui peut éviter certains malus aux clubs. Toutefois, **ils ne seront pas pris en compte lors du calcul des bonus** accordés aux clubs.

3. Que se passe-t-il si un club ne présente pas le nombre d'officiels requis ?

Le jury est déterminé par réunion et non pour l'ensemble de la compétition.

En cas de non-présentation du nombre d'officiels déterminé en fonctions du nombre de nageurs, des amendes seront appliquées et une facture sera systématiquement adressée au club par le CD.

Amendes applicables :

Exemple de cas	Amendes par réunion Zéro présentation d'officiel	Amendes par réunion Présentation d'officiel insuffisante (c'est-à-dire qu'il y a au minimum 1 officiel)
1 officiel pour 3 à 6 nageurs	35 €	Sans objet
2 officiels pour 7 à 12 nageurs	35 € x 2 = 70 €	15 €
3 officiels pour 13 nageurs et plus	35 € x 3 = 105 €	15 € ou 30 €
1 officiel par équipe	35 € x nombre d'équipe	15 € x nombre d'équipe

En contrepartie, des bonus pourront être attribués aux clubs présentant plus d'officiels que nécessaire.

Important : pour les homologations des records, il faudra impérativement 3 chronométrateurs à la ligne de nage.

4. La gestion des situations d'handicap

Dans le cadre de l'intégration des personnes en situation de handicap et licenciées à la FFH, les règlements d'adaptent au handicap et aux capacités du compétiteur. Celui-ci devra se signaler préalablement au juge arbitre de la compétition. Cela implique le respect des principes et des modalités de la réglementation sportive, dans leur intégralité, sauf à adapter leur application à la spécificité des aptitudes et désavantages liés à la situation de handicap de la personne.

5. La gestion du jury sur Extranat

La gestion du jury sur Extranat est très importante car, sans elle, la compétition ne peut être prise en compte.

Par ailleurs, il est important, en cas de contestation d'un record ou simplement d'un temps, de pouvoir vérifier que les règles de constitution du jury ont bien été respectées et, de ce fait, le jury était apte à délibérer.

C'est pourquoi la feuille de jury sur Extranat doit être remplie avec **beaucoup de minutie**. C'est également elle qui permet de calculer vos bonus et vos amendes.

Pour ces raisons :

- Elle doit être saisie sur Extranat avant le début des courses afin de vérifier que tous les officiels présents sont bien licenciés et peuvent accomplir leurs missions ;
- Les fonctions exactes des officiels doivent être indiquées (par exemple, un juge aux virages doit être indiqué comme étant juge aux virages et non chronométrateur...);
- Tous les officiels s'étant présentés au juge arbitre doivent être mentionnés y compris ceux qui ont été libérés par le JA, en raison d'un nombre trop important d'officiels par réunion ;
- Si un membre du jury est appelé à remplir plusieurs fonctions, il devra être indiqué pour chacune des fonctions qu'il exerce (exemple : un juge arbitre fait également juge de nages, il sera indiqué une première fois en qualité de juge arbitre et une 2^e fois en qualité de juge de nages). Toutefois, c'est la personne physique qui est comptabilisée et non le nombre de fonction (1 officiel = 2 fonctions = 1 officiel comptabilisé) ;
- Les candidats pour devenir officiel seront inscrits avec la mention « sans fonction » ;
- La feuille de jury doit être relue avec attention et la feuille manuscrite complétée si besoin (par exemple si le speaker ou le gestionnaire informatique n'y sont pas inscrits).

6. Les candidats aux fonctions d'officiel

a) Conditions

Pour devenir « officiel » de natation course, la réussite à un examen est indispensable (**procédure en annexe**).

Mais auparavant, tout candidat doit être licencié FFN.

Pour pouvoir officier, le candidat doit être inscrit « Pass Officiel » par le président de la commission des officiels qui se traduit par l'obtention des feuilles d'examen validées par un formateur et/ou le juge arbitre de la compétition.

Si par inadvertance, le candidat passe son examen pratique avant d'être licencié et d'avoir assisté à la formation théorique, ce dernier ne pourra pas être validé. L'examen pratique devra être repassé.

Il doit se présenter au juge arbitre le jour de l'examen muni de sa feuille de passage d'examen et son matériel (chrono, stylo...).

Les feuilles de passage d'examen des officiels doivent être transmises dans les plus brefs délais au secrétariat du comité départemental.

Pour obtenir le titre de « Juge », le candidat devra être titulaire de l'attestation de sensibilisation aux Gestes qui Sauvent (ou d'une qualification supérieure en matière de secourisme). Ce n'est pas un prérequis pour pouvoir débiter une formation de « juge », mais seulement une des conditions à respecter pour l'attribution du titre (Circulaire du responsable régional ou départemental des officiels de Natation Course mise à jour du 1^{er} juillet 2024).

b) Cumul de fonctions

Un cumul de certaines fonctions est possible notamment en cas de manque d'officiels. Les différentes fonctions tenues par l'officiel devront bien être notées sur la feuille de jury.

Par contre, un nageur ne peut absolument pas cumuler les fonctions de nageur et d'officiel lors d'une même réunion.

c) Contrôle des licences et des cartes d'officiels

Les licences et les cartes d'officiels pourront être demandées par le juge arbitre lors de la composition des jurys.

Validé par le comité directeur 77, le 19 décembre 2024.

Annexe

Au Memento de la commission des officiels

Procédure pour les futurs officiels « chronométrateur »

Cette procédure permettra lors des compétitions, l'inscription de votre officiel en tant que « pass officiels » et de pouvoir effectuer leur passage au titre de chronométrateur.

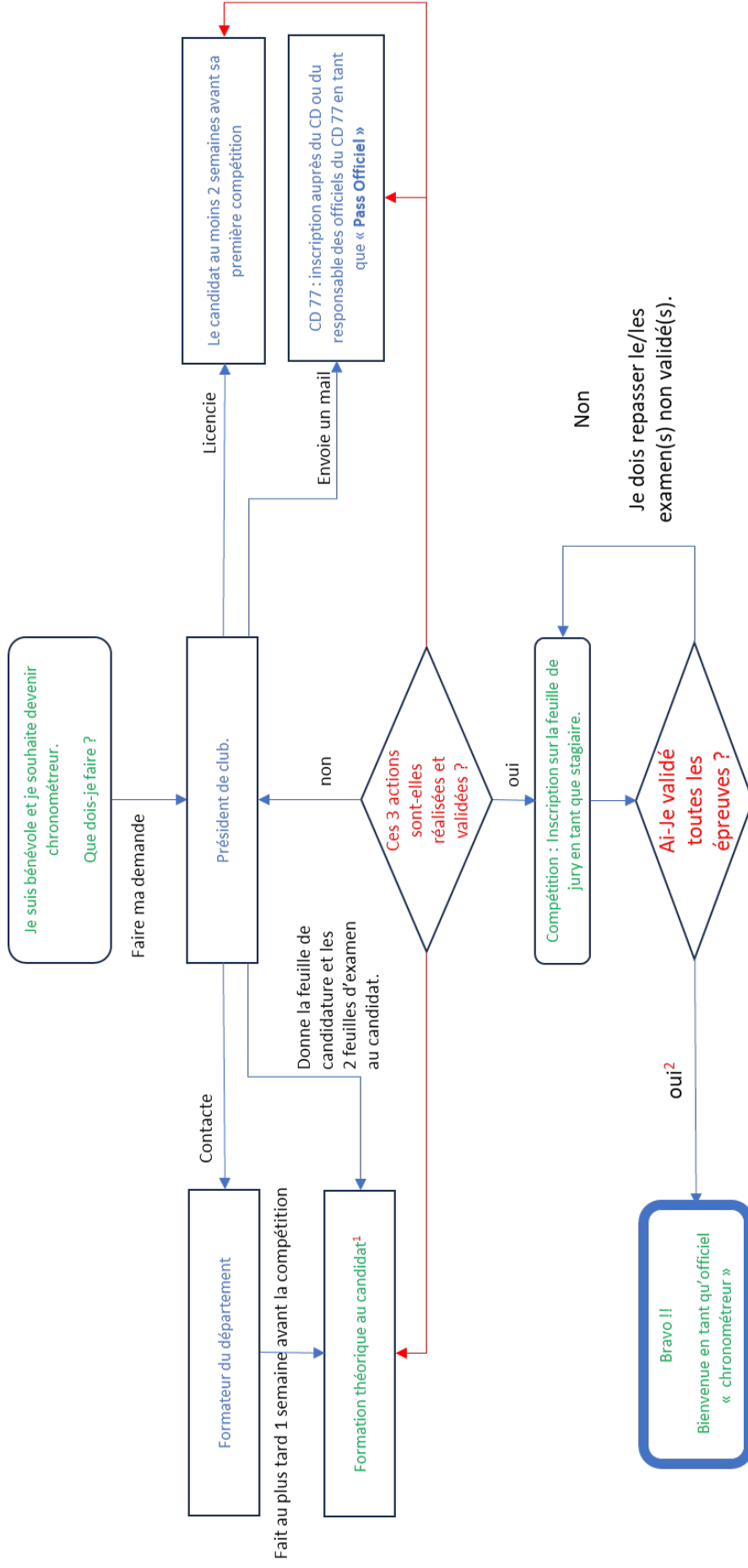
Lors des prochaines compétitions les officiels non déclarés sur Extranat et à jour de la formation théorique ne pourront pas effectuer leur passage.

Pour rappel voici les formateurs du département :

Vanessa Bouloy	Club de Meaux Natation	David Duchaufour	Club de Lagny Natation
Sylvie Caudrillier	Club de Melun Val de Seine	Yoann Bailleul	Club de Savigny le Temple
Magali Tissier	Club de Melun Val de Seine	Pierre Segret	Club de Moissy Sport Natation
Guylain Tissier	Club de Melun Val de Seine		

Trois juges arbitre peuvent relayer les formateurs pour faire ces formations théoriques :

Eric Wagner Club de Mitry Mory Christophe Bringuet club du Val Maubué Philippe Zinsmeister club de Montereau natation



¹ Le formateur veillera à bien noter sur la 1^{re} page de la feuille d'examen la date de la formation théorique suivie de ses nom, prénom et signature.

² Le candidat veillera à garder une copie de l'ensemble de ses épreuves avant de les donner à son représentant de club. Ce dernier enverra au CD tous les documents pour valider sur Extranat.